



C.D.V.A Aquitain

SUBVENTIONS AU TITRE DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE POUR 2010

Sous l'autorité du Préfet de Région, la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale d'Aquitaine apporte un soutien au développement de la vie associative à l'aide d'actions du CDVA pouvant faire l'objet d'une subvention :

- **des actions de formation des bénévoles** en adéquation avec le projet associatif et tournées vers le développement des compétences des bénévoles adhérents fortement impliqués ou en situation de responsabilités. Les formations techniques pourront être retenues si elles constituent des outils utiles au développement du projet associatif et qu'elles favorisent la qualification des bénévoles. Ces actions de formation devront au minimum être ouvertes à 12 personnes (maximum 30).
- **des actions expérimentales de développement de la vie associative** permettant de mieux articuler les activités associatives sur les territoires pour assurer la cohésion sociale, notamment en direction des populations fragilisées ; une mutualisation des moyens et des projets associatifs répondant aux politiques de territoire urbain et/ou de territoire rural ; une mobilisation des bénévoles sur des actions permettant à l'association de développer son projet afin de mieux répondre aux évolutions du contexte local.

Les formations de bénévoles concernant les personnes en situation de fragilité économique ou sociale pour lesquelles le bénévolat est un élément important d'intégration de même que celles s'adressant à des bénévoles intervenant en direction de publics fragilisés (personnes malades, handicapées...) seront examinées avec une attention particulière.

La note d'orientation relative aux actions 2010 au titre des formations de bénévoles et des actions expérimentales (prenant en compte l'Instruction n°09-136 JS du 10 Décembre 2009) est consultable sur le site www.aquitaine.jeunesse-sports.gouv.fr

ATTENTION

La date limite du dépôt des dossiers est fixée au 15 mars 2010

Les demandes de subvention au titre du CDVA se feront par le dépôt d'un dossier Cerfa n°12156*02 en double exemplaire qui peut être télécargé sur le site internet : <http://vosdroits.servicepublic.fr/associations/R1271.xhtml>

Pour tout renseignement complémentaire : DRJSCS Aquitaine
7 Bd Jacques Chaban Delmas
33525 Bruges Cedex
Tel. : 05 56 69 38 77
Courriel : dr033@jeunesse-sports.gouv.fr

ou la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS) ou Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population(DDCSPP) de votre département